

## **Rapport du Directoire sur les résolutions**

Votre Directoire vous soumet le texte des résolutions portant sur :

### **1/ Comptes de l'exercice 2017, affectation du résultat et conventions réglementées**

Le résultat net de l'exercice 2017 s'élève à 3.073.730,55 €.

Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

Nous vous demandons d'approuver, dans la **première résolution**, les comptes sociaux de la Société Bourse Direct pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 s'élevant à la somme de 3.073.730,55 € sera affecté en intégralité au compte de Report à nouveau.

Il n'est pas proposé de paiement de dividende pour cette année afin de renforcer la structure bilancielle de la Société dans le cadre de sa croissance.

Nous vous proposons, dans la **deuxième résolution**, d'approuver l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Au cours de l'exercice 2017 aucune nouvelle convention règlementée n'a été conclue.

Quatre conventions, conclues antérieurement, se sont poursuivies comme le mentionne le rapport des Commissaires aux comptes.

Nous vous proposons, dans la **troisième résolution**, de ratifier les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce telles que mentionnées dans le rapport de vos Commissaires aux comptes.

### **2/ Autorisation de rachat d'actions propres**

Les sociétés admises aux négociations sur un marché réglementé sont autorisées à racheter leurs propres actions soit pour améliorer la gestion financière de leurs fonds propres, soit favoriser la liquidité des titres, soit attribuer des actions à leurs salariés ou dirigeants ou les annuler.

Le nombre maximal de titres que le Directoire serait amené à détenir ne pourrait en aucun cas être supérieur à 10 % du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 3,50 euros.

La durée du programme de rachat viendrait à expiration au terme d'un délai de dix-huit mois.

Le Directoire est autorisé à acheter ou vendre, par tous moyens, notamment sur le marché, de gré à gré ou par blocs de titres, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique, un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social au jour de l'autorisation.

Un descriptif du programme serait établi et diffusé préalablement à la mise en place, le cas échéant, de ce programme par le Directoire, conformément à la réglementation en vigueur.

Le 8 juin 2017, le Directoire a publié la mise en œuvre d'un programme de rachat.

Au cours de l'exercice 2017, 198 034 actions ont été rachetées avec un objectif d'annulation.

Cette autorisation avait été conférée au Directoire par l'Assemblée du 11 mai 2017.

Nous vous demandons, dans la **quatrième résolution**, de renouveler cette autorisation au Directoire.

#### **4/ Approbation des éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (ex-post)**

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux président, directeurs généraux délégués ainsi qu'aux membres du Directoire, du Conseil de surveillance concernant l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2017.

Pour que ces éléments soient effectivement distribués aux dirigeants de la Société, il convient que les actionnaires les approuvent.

Nous vous proposons, dans la **cinquième résolution**, d'approuver pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 la politique de rémunération concernant Madame Catherine Nini en sa qualité de Président du Directoire, et dans la **sixième résolution** la politique de rémunération concernant Madame Virginie de Vichet, en sa qualité de Directeur Général Délégué.

#### **5/ Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux Membres du Directoire**

Il convient également d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération pour les Membres du Directoire et du Conseil de surveillance tels qu'ils sont présentés dans le rapport d'activité. Ces éléments concernent l'exercice en cours qui se clôturera le 31 décembre 2018.

Nous vous proposons, dans la **septième résolution**, d'approuver pour l'exercice en cours le principe des éléments de rémunération attribuables aux Membres du Directoire et, dans la **huitième résolution**, les éléments de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance.

#### **7/ Autorisations financières**

Le Directoire dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre assemblée et qui viennent à échéance.

Il vous est proposé de renouveler les délégations venant à échéance en faveur du Directoire.

Afin que la Société Bourse Direct bénéficie de la souplesse et de la réactivité nécessaires pour procéder, au moment et selon les modalités qui seront opportunes, aux levées de fond nécessaires à son développement et au financement de ses investissements, le Directoire doit disposer d'une délégation globale de compétence en vue de décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital. Son montant maximum ne pourra excéder 3.000.000 €.

Nous vous proposons, dans la **neuvième résolution**, d'accorder au Directoire cette délégation globale de compétence.

Dans la **dixième résolution**, nous vous proposons de renouveler l'autorisation du Directoire de réduire le capital social dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres détenues, le cas échéant.

Dans la **onzième résolution**, nous vous proposons de renouveler l'autorisation au Directoire à l'effet d'attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, aux membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux. Dans ce cas ces attributions emporteront renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Dans le cas d'une offre publique visant la Société Bourse Direct, le Directoire doit être amené à prendre toute mesure dont la mise en œuvre serait susceptible de faire échouer l'offre, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales dans la limite de l'intérêt de la société. Il serait notamment possible pour la société d'émettre des bons attribués gratuitement aux actionnaires en leur permettant de souscrire, à des conditions préférentiels, à des actions ce qui aura pour effet de renchérissement le coût de l'opération.

Nous vous proposons, dans la **douzième résolution**, d'accorder cette délégation de compétence au Directoire.

La loi prévoit que les salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise peuvent acquérir, dans le cadre d'une prise de participation directe par souscription à une augmentation de capital réservée, 1 % du montant du capital social.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions définies à l'article L. 3332-19 du Code du travail. La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables.

Toutefois et compte tenu du contexte actuel, nous vous informons que nous ne sommes pas favorables à l'adoption d'une telle résolution. En effet, nous ne prévoyons pas la mise en place à court terme d'un système d'actionnariat des salariés de notre société dans le cadre d'une telle résolution.

Nous vous proposons, dans la **treizième résolution**, de ne pas renouveler cette délégation.

Les délégations visées aux résolutions 9 à 12 seraient valables pendant une durée de vingt-six mois.

La **quatorzième résolution** autorise le Directoire à faire usage des différentes délégations de compétences octroyées par l'Assemblée Générale en cas d'offre publique sur la Société dans le cadre du principe de réciprocité.

La **quinzième résolution** fixe un plafond maximum pour l'ensemble des délégations octroyées par l'Assemblée générale.

## **8/ Modifications statutaires**

La Société Bourse Direct souhaite élargir la gamme de produits proposée à ses clients et offrir la souscription de contrat de groupe dans le cadre de l'assurance-vie.

Il est souhaitable d'indiquer spécifiquement cela dans l'objet social de la Société.

Nous vous proposons, dans la **seizième résolution**, d'approuver la modification de l'article 2 des statuts proposée.

De nombreuses évolutions législatives et réglementaires rythment la vie des Sociétés et exigent parfois que les statuts soient mis en conformité. Il convient que vous déléguiez au Conseil de surveillance la possibilité de modifier les statuts, sous réserve de la ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire

Nous vous proposons donc d'approuver dans la **dix-septième résolution** cette délégation.

## **7/ Pouvoirs**

La **dix-huitième résolution** attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.